

Séance du 24 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 18.06.2024

Date d'affichage : 18.06.2024

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames AUDET, BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THELUS ROSINEL, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIANE, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs AGARD, AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Versement d'un don à l'association ACTED –
Solidarité internationale – Soutien aux populations de Gaza

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-42

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7 et L.2311-7, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-5 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-16 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 relative au Budget Primitif 2024,

CONSIDÉRANT la dramatique situation humanitaire que connaît la population civile de Gaza à la suite de l'intervention militaire israélienne,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Lieusaint de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux populations de la Bande de Gaza mais aussi aux acteurs du territoire de l'Agglomération engagés à leurs côtés,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Lieusaint de se mobiliser afin de répondre à l'urgence humanitaire en apportant son soutien financier aux populations gazaouies, via l'association ACTED,

Après l'avis de la commission générale en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De demander l'arrêt du massacre aveugle des palestiniens de Gaza au mépris du droit international et de condamner solennellement le gouvernement de Benjamin Netanyahu,

Article 2 : De condamner l'acte terroriste du 7 octobre 2023 dont a été victime l'Etat d'Israël, par le Hamas, organisation terroriste ; de s'associer à la peine des victimes et de leurs familles et de demander la libération immédiate des otages,

Article 3 : De reconnaître un Etat palestinien, au côté de l'Etat d'Israël, dans des conditions acceptables pour tous,

Article 4 : De témoigner son soutien et sa solidarité aux populations civiles de la Bande de Gaza mais aussi aux acteurs du territoire engagés à leurs côtés, en versant à l'association ACTED un soutien financier d'un montant de 2 000 euros,

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de la commune de Lieusaint de l'exercice en cours,

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu concerné ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 7 : De dire que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULLIN

Le Maire,

Michel BISSON